

**• Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

13/06/2017

Dossier complet le :

13/06/2017

N° d'enregistrement :

3017 ARR-DP-00578

1. Intitulé du projet

RD n°978 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD n°96
du P.R 12+480 au P.R 13+000
Commune de La SAUVETAT

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M Michel MIOLANE - Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine

RCS / SIRET

2 2 6 3 0 0 0 1 0 0 0 0 1 5

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6 - a - infrastructure routière classée dans le domaine public routier des départements	Aménagement d'un carrefour giratoire de rayon extérieur de 20 mètres au droit de l'intersection existante entre les RD.978 et RD.96.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement consiste à la réalisation d'un carrefour giratoire au droit de l'intersection des R.D n°978 et R.D n°96.

Il concerne plus précisément la construction:

- d'un giratoire de rayon extérieur de 20 mètres.
- le raccordement aux voies existantes avec des îlots d'approche et directionnels.

4.2 Objectifs du projet

La réalisation du carrefour giratoire à l'intersection des R.D n°978 et R.D n°96 doit améliorer les échanges entre ces deux axes. Elle permettra de sécuriser totalement les mouvements de tourne à gauche à partir de la RD.n°978 et les mouvements traversant l'axe principal (la R.D n°978) dont ceux relatifs aux engins agricoles.

Des zones de reprofilage ou d'aménagements spécifiques (îlots centraux, signalisation...) permettront une meilleure visibilité d'approche sur le nouveau carrefour giratoire et seront prévues sur la RD.n°978 .

L'objectif principal est donc d'accroître la sécurité et la lisibilité du carrefour tout en limitant les vitesses sur la RD.978.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de construction du carrefour comprennent:

- les travaux de libération des emprises (débroussaillage, abatage d'arbres) si nécessaire,
- les travaux de démolition si nécessaire (décaissement de chaussée existante, rabotage, sciage)
- les travaux de dévoiement de réseaux existants si nécessaire,
- les terrassements généraux nécessaires à la plate-forme du giratoire et des bretelles,
- les travaux nécessaires à la collecte des eaux de ruissellement,
- la construction de la chaussée de l'anneau du giratoire, des bretelles de raccordements et îlots directionnels,
- l'aménagement spécifique de l'anneau central et des accotements,
- le traitement paysager (végétalisation de l'anneau central et des accotements).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'affectera pas globalement les mouvements et les circulations de voiries existantes.

L'aménagement projeté, après travaux, permettra d'améliorer la sécurité par une plus grande lisibilité du carrefour giratoire, une meilleure perception de l'entrée de la commune de La Sauvetat et une réduction des vitesses sur la RD.978.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis actuellement à aucune procédure administrative particulière.

Dans la mesure où il implique des acquisitions d'emprises foncières, celles-ci pourraient nécessiter une procédure de DUP dans le cas où les négociations amiables n'aboutissent pas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie globale du projet	6200 m ²
- Rayon extérieur du giratoire	20 mètres
- Déblais Giratoire	3000 m ³
- Remblais Giratoire issus des déblais	1800 m ³
- GNT 0/80 et GNT 0/31.5	4000 m ³
- Matériaux bitumineux EB 0/14 et EB 0/10	2400 tonnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Giratoire:

P.R 12+700 au P.R 13+000

Zone de reprofilage:

P.R 12+480 au P.R 13+000

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Commune de La SAUVETAT

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/s/no/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF 1 - Environs de PLAUZAT- Saint SANDOUX et Coteaux de LIMAGNE Occidentale ZNIEFF 2 - Coteaux de LIMAGNE Occidentale. Le projet se situe en frange Est de la zone dont la RD 978 constitue la délimitation. <i>dedans. Correction de Q1AE</i>
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le Site inscrit le plus proche est à une distance de 800 mètres de l'aménagement.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☒	Le projet est situé à environ 2 km de la ZPS FR 831 2011 " Pays des Gorges". Correction de l'AE
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Globalement, l'aménagement engendrera des volumes de terrassement légèrement excédentaires. Les matériaux issus des déblais de bonne qualité permettront de réaliser les remblais. L'excédent non réutilisable sera évacué à la décharge. Les déblais de terre végétale issus du décapage seront réutilisés pour les besoins de l'aménagement (en zone centrale de l'ilot du giratoire par exemple). Les matériaux issus de la démolition de chaussée feront l'objet d'une réutilisation en tant que fraisats d'enrobé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	L'aménagement nécessite la mise en oeuvre de matériaux sains d'apport pour les couches de forme et de fondation de la chaussée. Ils proviendront de carrières agréées et pourront être des matériaux recyclés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux pourront entraîner des impacts ponctuels et minimes (au regard des emprises assez restreintes) sur la faune et la flore des terrains agricoles concernés et causés par: - la circulation d'engins de chantier, - la libération des emprises (décapage de la terre végétale).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Environ 5200 m ² d'espace agricole (zone de cultures) sont concernés par le projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	En phase chantier, des risques accidentels de pollution peuvent se produire. L'Entreprise qui réalisera les travaux présentera dans son offre toutes les dispositions préventives pour éviter et réduire les risques en phase chantier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	L'aménagement n'engendrera pas de trafics supplémentaires dans la mesure où il s'agit d'une modification d'un carrefour existant. En phase travaux, le trafic sera perturbé et engendrera des circulations alternées de part et d'autre du chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	L'aménagement n'engendrera pas d'émissions sonores supplémentaires dans la mesure où il s'agit d'une modification d'un carrefour existant sans apport de nouveau trafic. En phase chantier, les nuisances sonores sont liées aux matériels et engins de chantier. L'Entreprise prendra toutes les mesures réglementaires concernant l'utilisation et la gestion des engins.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Lors de la phase travaux, le projet engendrera des vibrations dues aux engins de chantier (compactage de matériaux).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, l'aménagement pourra produire des émissions de poussières et de polluants dans l'air. L'Entreprise qui réalisera les travaux présentera dans son offre toutes les dispositions préventives à mettre en oeuvre pour éviter ou réduire les rejets de polluants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Des fossés en pied de remblais ou déblais sont mis en place pour reprendre les eaux de ruissellement de la plate-forme routière et des talus. Ils seront raccordés aux fossés existants, le principe de fonctionnement hydraulique reste inchangé.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol?	☐	☒	L'aménagement réduira de façon très minime les activités agricoles par la diminution des zones de culture (environ 5200 m ² sur la totalité des 12 parcelles agricoles qui représente une surface d'exploitation de 160 Ha). Néanmoins, il permettra une plus grande lisibilité sur l'approche de l'entrée de la commune de La Sauvetat et une plus grande sécurité sur les traversées des engins agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

A notre connaissance, il n'y aura pas d'effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Au regard de la très faible emprise du projet sur le milieu agricole, les mesures vis-à-vis de l'environnement se réduiront à garantir la continuité des écoulements hydrauliques existants (par la mise en place de fossés enherbés et réseaux de collecte en traverse de chaussée).

L'aménagement en lui-même permettra d'améliorer les conditions de sécurité du carrefour et de réduire de façon significative les vitesses des véhicules à l'approche du carrefour.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement du carrefour entre les RD.978 et RD.96 sur la commune de la Sauvetat n'apparaît pas nécessiter d'évaluation environnementale dans la mesure où il affecte des emprises réduites et au regard des impacts minimes sur le milieu naturel et les activités humaines.

Il s'agit de la modification d'un ouvrage existant qui se trouve en bordure de terrain agricole (principalement cultures céréalières)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à CLERMONT FERRAND

le, 4 MAI 2017

Signature

Le Directeur des Routes

Le Directeur Général des Ponts,
de la Mobilité et du Patrimoine

Nicolas MORISSET

MICLANE

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Commune de LA SAUVETAT
R.D n°978 - R.D n°96
Aménagement d'un giratoire
P.R 12+480 au P.R 13+000
Plan général du projet

A photograph showing a road intersection. On the right side of the road, there is a triangular warning sign with a black border and a white background, depicting a black silhouette of a person. The road is paved and has white dashed lines. In the background, there are hills and some buildings.



Echelle: 1/2000